



## AVIS AU PUBLIC

### **Modification ponctuelle du Plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Saeul « PAP NQ – SCO5 Am Pesch » Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain**

Conformément à l'article 15 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que dans sa séance du 25 septembre 2023 le conseil communal a voté la modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Saeul visant une augmentation de la densité de logement de la zone soumise au **PAP nouveau quartier « SC05 – Am Pesch » à Schwebach.**

En référence à l'article 16 de la loi susmentionnée, d'éventuelles réclamations contre le vote sont à adresser au Ministre de l'Intérieur :

**«Art. 16. Réclamations contre le vote du conseil communal**

*Les réclamations contre le vote du conseil communal introduites par les **personnes ayant réclamé** contre le projet d'aménagement général conformément à l'article 13 doivent être adressées au ministre **dans les quinze jours suivant la notification** prévue à l'article qui précède, sous peine de forclusion.*

*Les **réclamations dirigées contre les modifications** apportées au projet par le conseil communal doivent être adressées au ministre **dans les quinze jours de l'affichage** prévu à l'article qui précède, sous peine de forclusion.*

*Sont recevables les réclamations des personnes ayant introduit leurs observations et objections conformément à l'article 13 et les réclamations dirigées contre les modifications apportées au projet par le conseil communal lors du vote.»*

Le présent avis est également publié sous forme électronique sur le site [www.saeul.lu](http://www.saeul.lu)

Saeul, le 06 octobre 2023

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Gérard Zoller  
Bourgmestre

Joé WOLFF  
Secrétaire communal

